



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5101

Approbation d'un contrat de coréalisation et d'une convention de billetterie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à Mme REYNAUD), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAMELIN (pouvoir à Mme BOUZERDA), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/5101 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE COREALISATION ET D'UNE CONVENTION DE BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET L'ASSOCIATION OPERA NATIONAL DE LYON POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DE LA SAISON 2019-2020 DE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 246 000 spectateurs lors de la saison 2018-2019 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Opéra National de Lyon, association régie par la loi 1901 met en place une programmation d'art lyrique et chorégraphique de renommée à Lyon et dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la saison 2019-2020, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a organisé un concert le 6 novembre 2019 « ERNANI avec l'Orchestre et les Chœurs de l'Opéra de Lyon », réalisé en coréalisation avec l'association Opéra National de Lyon, permettant ainsi à son public de poursuivre sa découverte des musiques d'opéra en s'appuyant sur la qualité artistique de l'Opéra national de Lyon.

Le contrat de coréalisation et la convention de billetterie joints au rapport présentent les différentes modalités de partenariat pour la réalisation du concert.

Pour ce concert, les tarifs fixés sont les tarifs approuvés par le Conseil municipal conformément aux tarifs approuvés par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2019/4618 du 25 mars 2019 :

- Tarif plein : Série 1 : 59 € Série 2 : 45 €- Série 3 : 26 €;
- Tarif -50% : Série 1 : 29.50 € Série 2 : 22.50 €- Série 3 : 13 €

Ce concert de l'Opéra de Lyon ne permet pas de bénéficier du tarif abonné de l'Auditorium mais peut tout de même être souscrit dans le cadre d'un abonnement.

Le tarif réduit s'applique aux moins de 28 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux accompagnateurs en fauteuil roulant et non-voyants (emplacement réservé en 1^{ère} et 2^{ème} séries), demandeurs d'emploi et RSA sur présentation d'un justificatif.

Le taux de TVA appliqué pour les recettes de billetterie est de 2,1%.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon encaisse une partie des recettes de billetterie pour le compte de l'Opéra National de Lyon et reversera le montant des recettes encaissées sur la base d'un décompte précis des recettes de billetterie.

Le montant dû par l'Opéra national de Lyon pour la mise à disposition de la salle de l'Auditorium de Lyon en ordre de marche est de 3 000 €HT. Cette somme sera réglée par l'Opéra National de Lyon à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon/Ville de Lyon, à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public correspondant.

Dans le cas où l'équilibre financier du concert est atteint par l'Opéra National de Lyon, c'est-à-dire que les recettes de billetterie sont supérieures au montant des charges artistiques de production prévu dans le contrat de co-réalisation, l'Opéra National de Lyon reversera à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon 20% des recettes HT de billetterie perçues en sus du montant des charges prévisionnelles 125 331 € HT de production, sur la base d'un état liquidatif précis des recettes correspondantes.

Vu ledit contrat de coréalisation ;

Vu ladite convention de billetterie correspondante ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- Le contrat de coréalisation susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour l'organisation des concerts du 6 novembre 2019 dans le cadre de la saison 2019-2020, est approuvé.
- 2- La convention de billetterie susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour l'encaissement des recettes de billetterie pour le concert du 6 novembre 2019 à l'Auditorium de Lyon, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Les recettes encaissées pour compte de tiers seront reversées à l'association Opéra National de Lyon à l'issue du concert du 6 novembre 2019 sur la base d'un état liquidatif précis des recettes correspondantes.
- 5- Les recettes relatives à la mise à disposition de la salle de concert seront imputées au chapitre 70, nature 70323, opération invite du budget annexe 07 et les dépenses au chapitre 011, opération invite du budget annexe 07.

6- Les recettes éventuelles relatives aux recettes de billetterie seront imputées au chapitre 77, nature 7788.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER